



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT – Année 2018

Table des matières

PREAMBULE.....	4
1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	5
1.1 LES COMPETENCES.....	5
1.2 L'ORGANISATION.....	6
1.2.1 LES ELUS ET LES COMMISSIONS.....	6
1.2.2 LES AGENTS.....	6
2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
2.1 PRESENTATION GENERALE.....	8
2.1.1 LE MODE DE GESTION.....	8
2.1.2 LE TERRITOIRE DESSERVI.....	9
2.1.3 LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	10
2.2 LE BILAN D'EXPLOITATION.....	11
2.2.1 LA COLLECTE ET LES EFFLUENTS.....	11
2.2.2 LE TRAITEMENT.....	12
2.2.3 LES BOUES.....	13
2.3 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	13
2.3.1 LES MODALITES DE TARIFICATION.....	13
2.3.2 LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	14
2.4 LES ELEMENTS FINANCIERS.....	14
2.4.1 LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	14
2.4.2 LES TRAVAUX ENGAGES.....	15
2.4.3 L'ETAT DE LA DETTE ET L'AMORTISSEMENT.....	15
2.5 LA RELATION AUX USAGERS.....	15
2.5.1 LA SATISFACTION DES USAGERS.....	15
2.5.2 LES ACTIONS DE SOLIDARITE.....	15
3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	16
3.1 PRESENTATION GENERALE.....	16
3.1.1 LE MODE DE GESTION.....	16
3.1.2 LE TERRITOIRE DESSERVI.....	16
3.1.3 L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	16
3.2 LE PARC DES INSTALLATIONS ANC.....	17
3.3 L'ACTIVITE DU SERVICE 2018.....	18
3.4 LA TARIFICATION ET LES ELEMENTS FINANCIERS.....	19
3.4.1 LA TARIFICATION.....	19

3.4.2	LES ELEMENTS FINANCIERS	20
4	LES FAITS MARQUANTS 2018	21
5	LES PROJETS 2019.....	21
5.1	LES PROJETS STRUCTURANTS	21
5.1.1	EN MATIERE D'ORGANISATION	21
5.1.2	LA SECURISATION TARIFAIRE ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE.....	21
5.1.3	LE REGLEMENT DE SERVICE ET LES FORMULAIRES	21
5.2	LES ETUDES ET LES TRAVAUX	22
5.2.1	DES ETUDES PREALABLES GLOBALES ET STRUCTURANTES	22
5.2.2	DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.....	22
5.2.3	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	23
5.3	LA RELATION AUX USAGERS	24
5.3.1	LA GESTION DES RECLAMATIONS ET DES REMISES.....	24
5.3.2	LE SITE WEB	25
6	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	26
	ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME PERIMETRES D'INTERVENTION TERRITORIALE.....	27
	ANNEXE 2 – LISTE DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	28
	ANNEXE 3 – DOCUMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29
	ANNEXE 4 – FICHES SYNTHETIQUES.....	30

PREAMBULE

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable, doit soumettre à l'avis de son assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année écoulée, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport présente, au travers d'indicateurs descriptifs ou de performance définis par décret, des informations relatives au service, dont :

- les caractéristiques techniques,
- la tarification de l'eau et les recettes,
- les résultats de performance,
- le financement des investissements,
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

La récente prise de la compétence eau et assainissement a fait de l'année 2018 une année de transition, où continuité de service et restructuration des services ont dû être menées de concert.

Afin d'obtenir les données utiles à l'établissement des rapports, il a été nécessaire de structurer leur collecte (définition d'une base de données commune, identification des contributeurs). Pour l'assainissement, le taux de complétude 2018 est d'environ 86 %. Les données et indicateurs présentés couvrent l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion. Leur valeur peut être pondérée ou résulter d'une moyenne ou d'une somme. La complexité de l'exercice mené pour donner une vision globale des services doit conduire à considérer avec précaution l'ensemble des données ainsi consolidées.

Le rapport est mis à disposition des usagers à l'accueil du siège de la Communauté, des Maisons de la Communauté et des différents sites d'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté.

Ces données sont également consultables sur le site internet de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr>).

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 LES COMPETENCES

Dans le cadre de la loi NOTRe et par délibérations en date du 04/11/2017, du 16/12/2017 et du 15/12/2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'exercer les compétences liées au cycle de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Les enjeux sont majeurs :

- une gestion globale et intégrée de l'eau,
- une mutualisation des compétences,
- une qualité et une proximité de service,
- une harmonisation tarifaire.

Afin d'assurer une continuité de service durant l'année 2018, une organisation transitoire a été mise en place, basée sur la structure existante, le temps de construire le projet de service à l'échelle communautaire.

En matière d'assainissement, cette décision a conduit à un transfert dès le 01/01/2018 de la compétence assurée préalablement par :

- 1 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), 5 syndicats et 46 communes pour l'assainissement collectif,
- 1 EPCI, 3 syndicats et 8 communes pour l'assainissement non collectif.

En 2018, la gestion de l'assainissement s'exécute à l'échelle de l'Agglomération :

- pour l'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites, avec sur le territoire des deux ex agglomérations Sud Pays Basque et Côte Basque Adour la gestion des eaux pluviales urbaines,
- pour l'assainissement non collectif :
 - o les missions obligatoires de contrôle des installations (conception, exécution des travaux, fonctionnement),
 - o les missions facultatives d'entretien des installations comprenant le traitement des matières de vidange et de coordination des opérations collectives de réhabilitation.

Afin d'assurer une continuité de service durant l'année 2018, une organisation transitoire a été mise en place, basée sur la structuration existante, le temps de construire le projet de service à l'échelle du territoire communautaire.

1.2 L'ORGANISATION

1.2.1 LES ELUS ET LES COMMISSIONS

Outre les instances générales de décision, il existe des commissions spécifiques à la composition plurielle.

La **Commission Cycle de l'Eau**, composée d'élus communautaires et municipaux de tout le Pays Basque, débat et prépare les décisions du Conseil Communautaire et du Conseil Permanent de l'Agglomération.

Les **7 Commissions de Secteur géographique** sont composées d'élus communautaires et municipaux du territoire concerné. Elles analysent et proposent des projets.

Le **Conseil d'Exploitation de la régie de l'assainissement**, composé d'élus communautaires ou municipaux, de représentants des usagers et du personnel, pilote et contrôle la régie.

La **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, composée d'élus communautaires et de délégués d'associations locales représentatives des usagers, des consommateurs et de la protection de l'environnement, examine l'activité du service et formule des avis. Elle a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 17/06/2017.

Enfin, un **Vice-Président** en charge des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines à la Direction Eau, Littoral et Milieux Naturels.

1.2.2 LES AGENTS

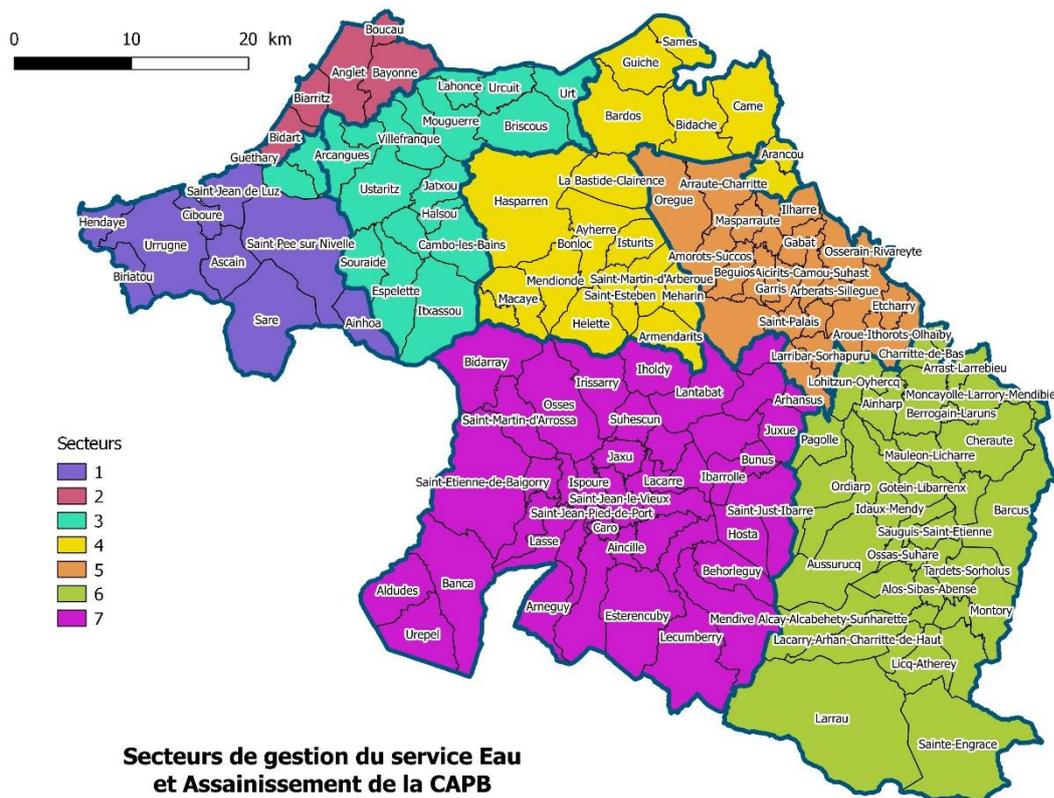
La **Direction Eau, Littoral et Milieux Naturels** est l'une des sept directions adjointes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Elle se décompose elle-même en cinq directions et services administratifs :

- Investissement, patrimoine et planification (eau et assainissement),
- Qualité et fonctions support (eau et assainissement),
- Exploitation et régies (eau et assainissement),
- Littoral, milieux naturels,
- Cours d'eau et bassins versants.

Voir en annexe 1 l'organigramme des périmètres d'intervention territoriale de la Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels (DGA ELMN).

Le territoire est découpé en 7 secteurs géographiques afin d'assurer une efficacité opérationnelle et une proximité de service.



La prise des compétences du cycle de l'eau a entraîné le transfert de plein droit d'agents des collectivités qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

En 2018, ce sont près de **170 agents** qui travaillent au sein de la Direction Eau, Littoral et Milieux Naturels, toutes compétences confondues. Il existe donc une variété de métiers à la technicité avérée : agent d'accueil, terrassier-fontainier, électrotechnicien, automaticien, agent d'exploitation de station d'épuration, chauffeur-égoutier, agent administratif, techniciens chargés des travaux, technicien de laboratoire ou de rivières, ingénieurs ...

2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 PRESENTATION GENERALE

2.1.1 LE MODE DE GESTION

Le service d'assainissement collectif est exploité en :

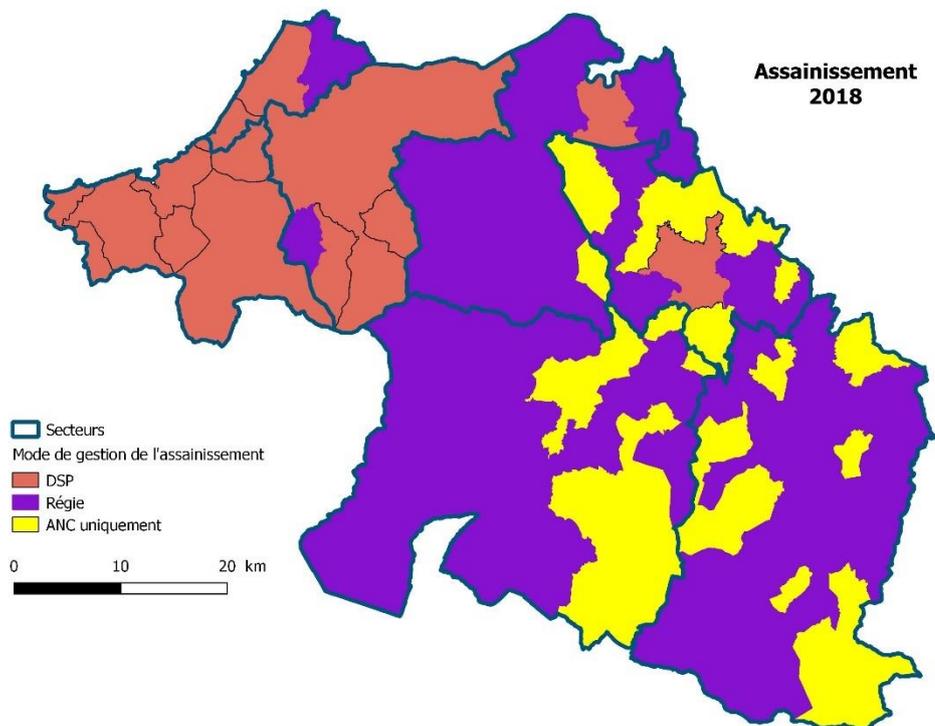
- régie ou régie avec prestation de services (85 communes),
- délégation de service public (38 communes).

Quatre entreprises se répartissent l'exploitation des 14 contrats de délégation de service public d'assainissement collectif :

- AGUR (4 communes),
- SAUR (1 commune),
- SDEPE (6 communes),
- SUEZ (27 communes).

Voir le tableau détaillé des contrats en annexe 2.

La moitié des contrats arrive à échéance en 2019. Ils concernent exclusivement le secteur du Sud Pays Basque et la commune d'Espelette. Une nouvelle consultation de délégation de service public a été lancée en 2018 pour ces 7 contrats.



Dans une volonté de continuité de service à la suite du regroupement des régies communales ou syndicales existantes avant le 01/01/2018, et dans l'attente de la mise en place de l'organisation définitive, des conventions de gestion ont été signées, jusqu'à fin 2019, avec les communes concernées. A titre transitoire, elles permettent d'assurer le service par les équipes et les matériels communaux (avec remboursement par la Communauté).

2.1.2 LE TERRITOIRE DESSERVI

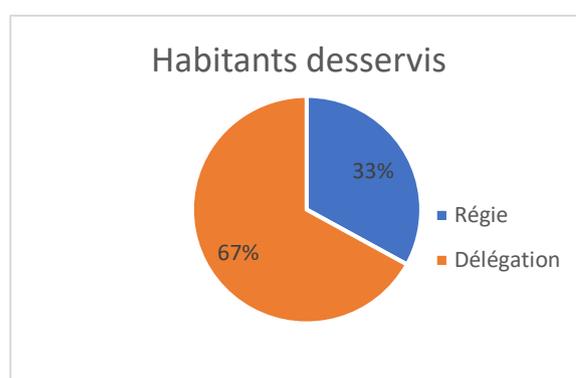
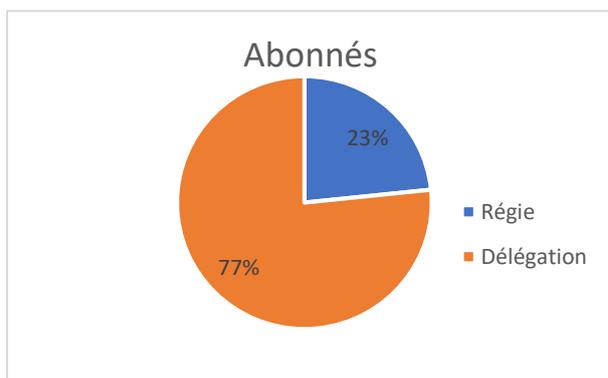
L'ensemble du territoire est couvert par un service d'assainissement. **123 communes** sur les 158 du Pays Basque sont dotées d'un service d'assainissement collectif. Pour les autres communes, le traitement des eaux usées est assuré par des installations autonomes.

261 567 habitants ont leurs effluents collectés par un service d'assainissement collectif, soit un **taux de couverture** sur l'ensemble de la population de **83 %**.

Le **nombre d'abonnés** du service d'assainissement collectif est de **146 701**.

Un abonnement représente 1.78 personnes par habitation.

Avec un réseau de collecte de plus de 1 770 km, la **densité linéaire d'abonnés** atteint **82 abonnés par kilomètre de réseau**, soit 147,7 habitants par km.



2.1.3 LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1.3.1 Le réseau de collecte

Le **linéaire du réseau de collecte** (hors branchements) est estimé à **1 771 km**.

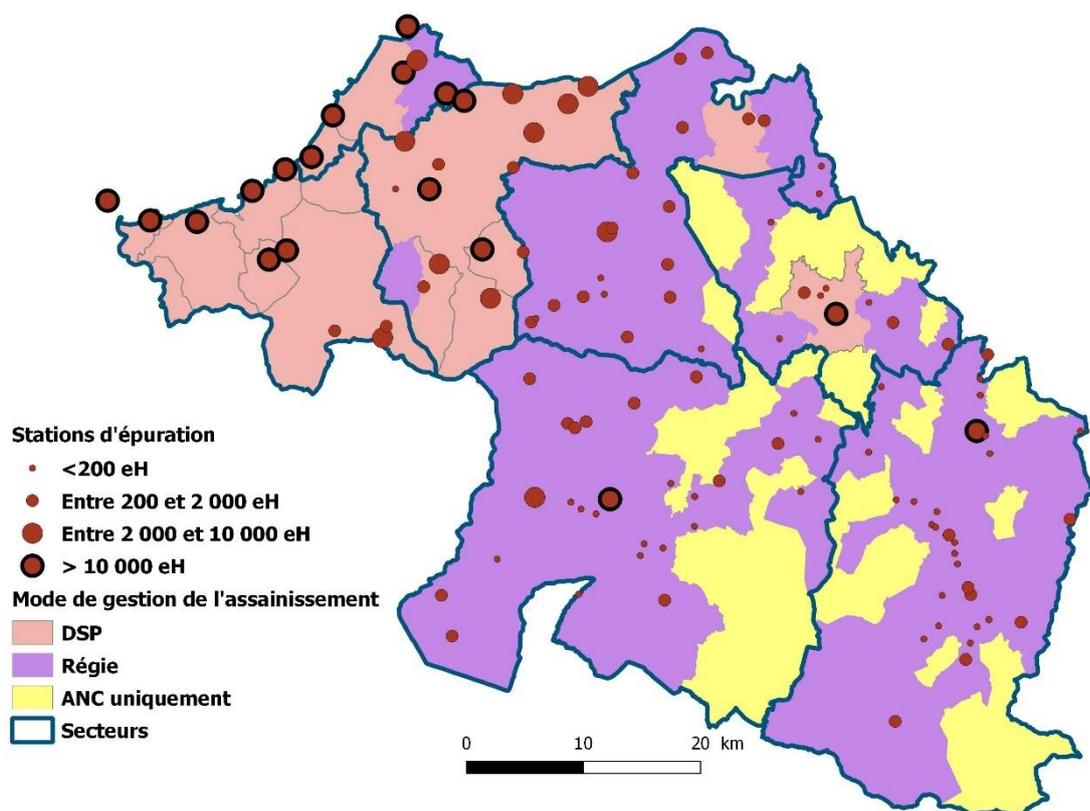
L'Agglomération compte dans son patrimoine des **bassins d'orage** permettant de réguler les flux en temps de pluie. Le volume de ces ouvrages est de l'ordre de **47 000 m³**.

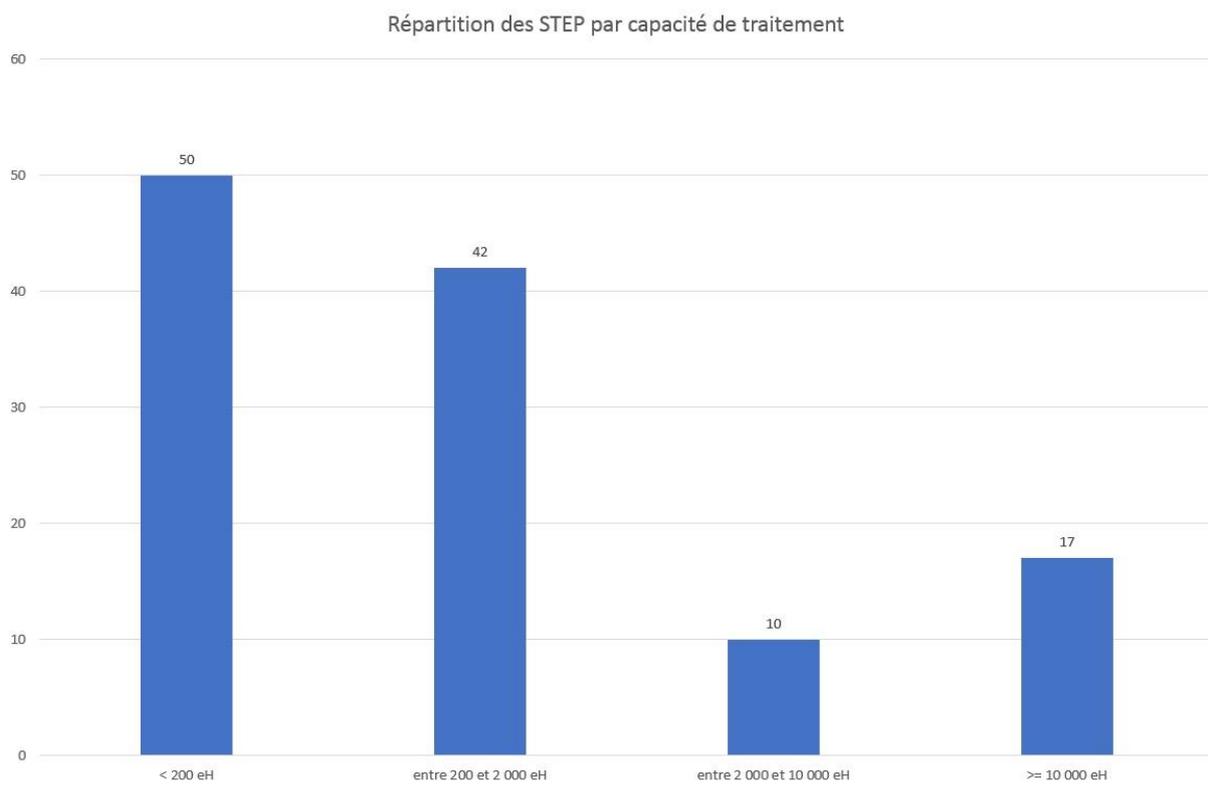
Afin de transférer les flux de zones en contre-bas vers les sites de traitement, le système de collecte comporte **709 postes de relevage**.

Le niveau de maîtrise du patrimoine est apprécié par l'**indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : en 2018, il atteint la valeur de **70 points** sur un total de 120.

2.1.3.2 Les stations d'épuration des eaux usées

119 stations d'épuration permettent de traiter les eaux collectées. 17 unités de traitement ont une capacité supérieure à 10 000 équivalent habitant (eH).





2.2 LE BILAN D'EXPLOITATION

2.2.1 LA COLLECTE ET LES EFFLUENTS

En 2018 et sur l'ensemble du territoire, le **volume total des effluents comptabilisés et traités** dans les unités de traitement est de **32 283 137 m³**.

Le **nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes** de curage ou points noirs est estimé à **4,5 pour 100 km**.

La **connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** est estimée à **94 points** sur un total de 120.

Le **nombre de conventions signées pour des rejets d'effluents non domestiques** dans le réseau délivrées par la collectivité est de **87**.

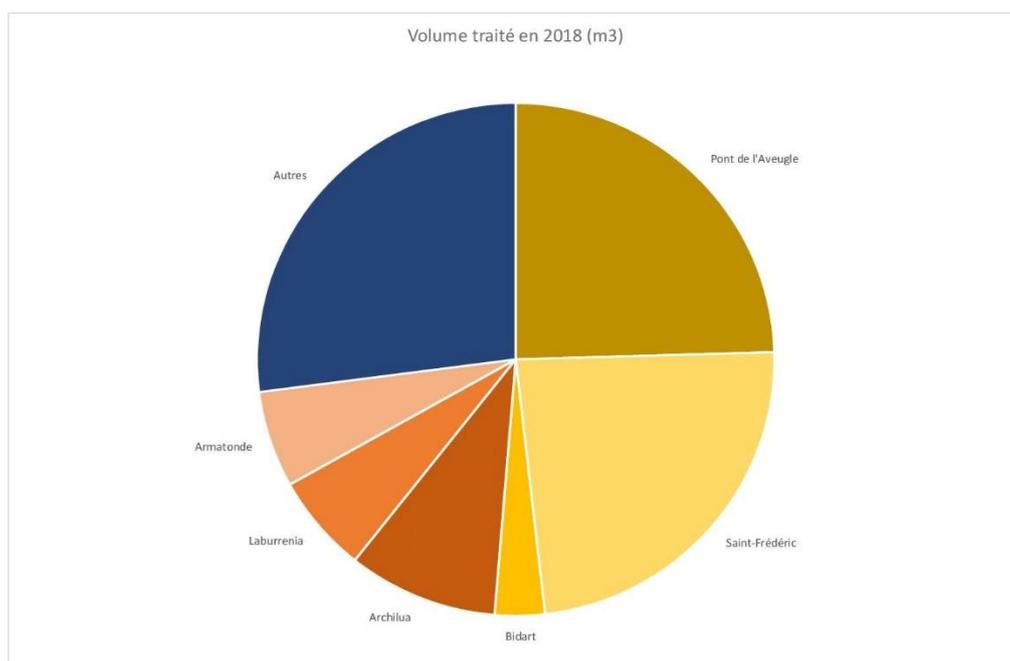
2.2.2 LE TRAITEMENT

La conformité des équipements ou des effluents traités est définie par rapport à :

- des exigences européennes (ERU). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'Etat à partir des données ROSEAU. Chaque indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant chaque valeur par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées,
- des exigences propres au service définies par arrêté préfectoral. L'indicateur est calculé selon le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Il résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

En 2018 et pour l'ensemble du territoire :

- le taux de **conformité de la performance des ouvrages d'épuration (flux traités) (prescriptions directive ERU)** atteint la valeur de **81,2 %**,
- le taux de la **conformité des équipements d'épuration (prescriptions directive ERU)** atteint la valeur de **86,1 %**,
- le taux de la **conformité de la performance des équipements d'épuration (arrêté préfectoral local)** atteint la valeur de **91,4 %**. Sur les 957 bilans 24H réglementaires réalisés seuls 118 sont non conformes.



Le graphique ci-dessus présente la répartition du volume d'eaux traitées par les stations d'épuration du territoire.

2.2.3 LES BOUES

En 2018 et sur l'ensemble du territoire, la **quantité des boues** issues des stations d'épuration des eaux usées est de **5 679 tonnes de matières sèches (TMS)**.

Ces boues sont ensuite évacuées vers des filières de traitement différentes : incinération, compostage, valorisation agricole, décharge agréée. Toutes les boues ont été évacuées selon une filière conforme.

2.3 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

2.3.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Dans la majorité des cas, la facture d'assainissement comporte :

- une part dite fixe (abonnement, location de compteur, ...),
- une part variable proportionnelle à la consommation (m³).

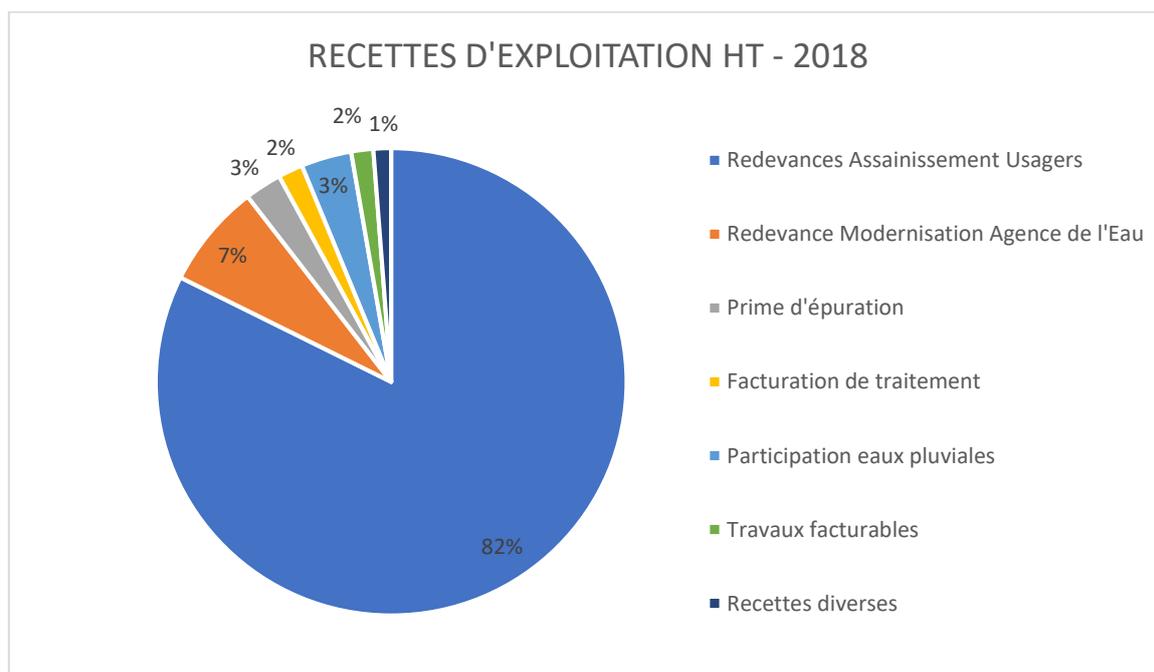
2.3.2 LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à la prise de compétence eau et assainissement au 01/01/2018, l'ensemble des tarifs antérieurement appliqués par les autorités organisatrices du territoire (intercommunalités, communes ou syndicats) a été reconduit dans l'attente de la définition d'un schéma d'harmonisation tarifaire dont les études sont actuellement en cours.

2.4 LES ELEMENTS FINANCIERS

2.4.1 LES RECETTES D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2018	
DESIGNATION	MONTANT TOTAL HT
Redevances Assainissement Usagers	30 767 927 €
Redevance Modernisation Agence de l'Eau	2 691 034 €
Prime d'épuration	949 710 €
Facturation de traitement	635 689 €
Participation eaux pluviales	1 293 105 €
Travaux facturables	565 448 €
Recettes diverses	452 230 €
TOTAL	37 355 142 €



Les données nécessaires au calcul du taux d'impayés étant incomplètes, sa valeur n'est pas à ce jour stabilisée ; ce taux est donc indisponible actuellement.

2.4.2 LES TRAVAUX ENGAGES

Le montant des travaux et études engagés est de 24 247 435 € TTC (20 206 196 € HT).

Cette charge est couverte en 2018 par 15,7 % de subventions (3,1 M€ HT).

Voir en annexe 3 la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne édition 2019 relative notamment à son programme pluriannuel d'intervention.

Le taux de renouvellement des réseaux de l'année 2018 est de 0,34 %. L'indicateur de renouvellement moyen sur les 5 dernières années n'est pas à ce jour disponible. Le suivi de ce taux permet d'apprécier la stratégie d'actions d'un service en matière d'amélioration du rendement de réseau.

2.4.3 L'ETAT DE LA DETTE ET L'AMORTISSEMENT

Suite au transfert de compétence au 01/01/2018, les mises à jour de l'état de la dette et de l'inventaire patrimonial sont en cours de traitement. Les valeurs relatives aux annuités d'emprunt, à la durée d'extinction de la dette et au montant des amortissements seront prochainement disponibles.

2.5 LA RELATION AUX USAGERS

2.5.1 LA SATISFACTION DES USAGERS

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer le niveau de service rendu à l'utilisateur. En 2018, et sur l'ensemble du territoire :

- le **taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers** atteint la valeur de **0,055 / 1000 abonnés**,
- le **taux de réclamations écrites** s'élève à **3,4 / 1000 abonnés**. Cette valeur est à prendre avec précaution vu la diversité de leur qualification et de leur suivi en secteurs.

2.5.2 LES ACTIONS DE SOLIDARITE

En 2018, aucun abandon de créances, représentant la part de la solidarité aux plus démunis dans le prix de l'eau, n'a été enregistré.

3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 PRESENTATION GENERALE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est soumis à un cadre réglementaire récent et spécifique s'imposant aux particuliers comme aux collectivités.

3.1.1 LE MODE DE GESTION

Le service d'assainissement non collectif est exploité en régie.

Dans une volonté de continuité de service à la suite du regroupement des régies communales ou syndicales existantes avant le 01/01/2018, et dans l'attente de la mise en place de l'organisation définitive, des conventions de gestion ont été signées, jusqu'à fin 2019, avec les communes concernées. A titre transitoire, elles permettent d'assurer le service par les équipes et les matériels communaux (avec remboursement par la Communauté).

3.1.2 LE TERRITOIRE DESSERVI

158 communes du Pays Basque sont couvertes par le service.

La population totale du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est de 315 349 habitants.

En 2018 et sur l'ensemble du territoire le **nombre d'habitants desservis en assainissement non collectif** est estimé à **55 025**, soit 17% de la population totale.

3.1.3 L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur, calculé selon des éléments obligatoires et facultatifs, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

En 2018, il est de **140** points sur un maximum de 140.

3.2 LE PARC DES INSTALLATIONS ANC

Le patrimoine ANC des 158 communes de la CAPB comprend **près de 23 000 installations privées**. La collectivité en charge du SPANC qualifie l'état de ce patrimoine en estimant son taux de conformité. La définition réglementaire de ce dernier traduit l'esprit de pragmatisme technico-économique du dernier arrêté ministériel portant sur la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cet arrêté du 27 avril 2012 priorise l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective et considère les transactions immobilières comme un vecteur de remise à niveau du parc d'installations. Ainsi, l'arrêté distingue la non-conformité présentant un danger sanitaire ou un risque avéré pour l'environnement de la non-conformité simple.

Pour la première situation, le propriétaire de l'installation d'ANC dispose de 4 années au maximum pour réhabiliter son installation et de 1 année en cas de vente. Pour la seconde situation, le propriétaire n'est tenu de réhabiliter son dispositif d'assainissement individuel qu'en cas de vente. Il dispose alors comme précédemment d'une année pour cela.

Celles qui sont non-conformes avec danger sanitaire ou risque avéré pour l'environnement sont :

- soit des installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement majeur situées dans une zone à enjeu sanitaire définie par les pouvoirs publics,
- soit des installations présentant un défaut de sécurité sanitaire (exemple : contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées) ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages (ex : corrosion massive des tampons ou de la fosse toutes eaux) ou qui sont situées à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable.⁷

Les installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement majeur mais qui ne sont pas situées dans une zone à enjeu sanitaire définie par les pouvoirs publics sont considérées comme présentant une non-conformité simple.

Les installations d'ANC sans défaut ou avec défaut d'entretien ou d'usure ne sont pas classées non conformes.

Le taux de conformité du parc est défini réglementairement par la somme des installations d'ANC dont la réalisation des travaux a été contrôlée conforme ou dont le contrôle de fonctionnement a conclu à l'absence de danger sanitaire ou de risque avéré pour l'environnement, rapporté au nombre total d'installations au 31/12/2018.

Si en 2018, le taux d'installations d'ANC non conformes, avec ou sans danger sanitaire ou risque environnementale avéré, est estimé à 59,4 % du parc, le **taux de conformité** réglementaire des installations d'ANC atteint quant à lui la valeur de **75,7 %**.

Il convient de considérer avec précaution l'ensemble des données ainsi consolidées au regard de la durée entre deux contrôles de fonctionnement périodiques et de la complexité de l'exercice mené pour donner une vision globale des services.

3.3 L'ACTIVITE DU SERVICE 2018

L'activité du SPANC de la Communauté comprend les missions obligatoires suivantes :

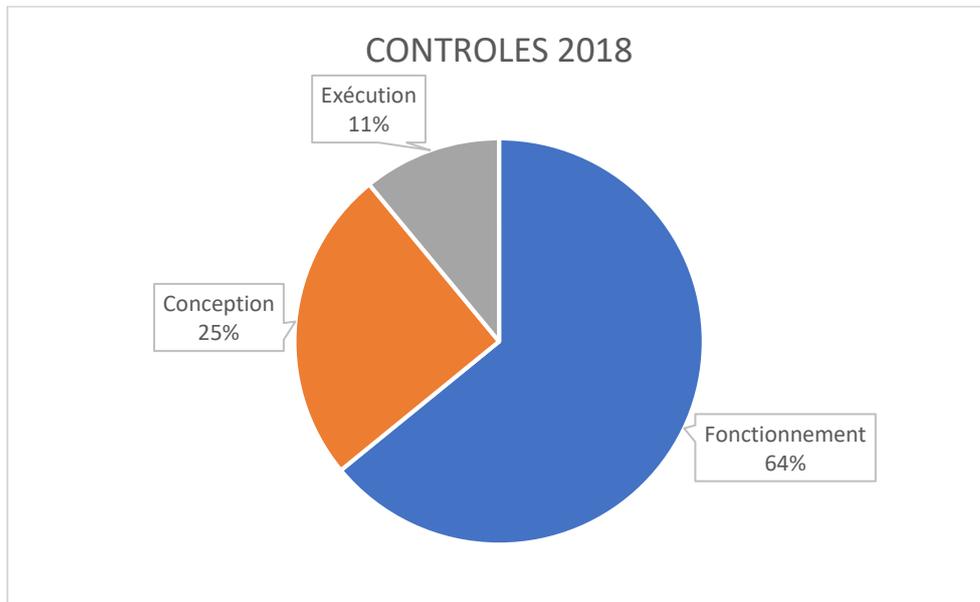
- le contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) :
 - o vérifier l'adaptation du projet d'assainissement non collectif (ANC) au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
 - o vérifier la conformité du projet au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012,
- le contrôle de conception des dispositifs d'ANC :
 - o identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation d'ANC et repérer l'accessibilité,
 - o vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur
- Le contrôle de fonctionnement des dispositifs d'ANC :
 - o vérifier l'existence d'une installation d'ANC,
 - o vérifier son fonctionnement et son entretien,
 - o évaluer les dangers sanitaires et les risques environnementaux,
 - o évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le SPANC de la CAPB propose également les services facultatifs suivants :

- l'entretien de dispositif d'ANC,
- le traitement des matières de vidange,
- la coordination d'opérations collectives de réhabilitation.

En 2018 et sur l'ensemble du territoire, ont été réalisés :

- 2 935 contrôles de fonctionnement,
- 756 contrôles de conception,
- 256 contrôles d'exécution.



303 installations ANC ont été entretenues par le SPANC sur demande de l'utilisateur.

3.4 LA TARIFICATION ET LES ELEMENTS FINANCIERS

3.4.1 LA TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les missions obligatoires du service de contrôle (conception, exécution des travaux, fonctionnement). Pour les missions facultatives (entretien, réhabilitation, ...) l'utilisateur paye une prestation.

Dans tous les cas, les modalités et les tarifs sont adoptés par délibération de la collectivité.

La procédure d'harmonisation du service en cours permettra de définir, à l'échelle du Pays Basque, des tarifs communs. En attendant, la facturation est établie sur la base des délibérations prises par les collectivités existantes avant le transfert de compétences du 01/01/2018.

3.4.2 LES ELEMENTS FINANCIERS

Les recettes d'exploitation s'élèvent pour 2018 à un total de 705 824 € HT.

RECETTE	MONTANT HT 2018
Redevance d'assainissement non collectif	545 140 €
Autres prestations de services	47 481 €
Subvention de fonctionnement (Agence de l'Eau Adour Garonne)	113 202 €
TOTAL	705 824 €

Les dépenses d'investissement (études et travaux) s'élèvent pour 2018 à un montant de 47 778 € HT.

4 LES FAITS MARQUANTS 2018

À la suite du transfert, l'année 2018 est l'année de la mise en place d'une nouvelle organisation qui permettra à terme une gestion globale et durable du service.

Les projets engagés antérieurement ont été poursuivis et d'autres projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances des équipements ont été lancés.

Les faits marquants 2018 sont détaillés en annexe 4 sur chaque fiche de secteur.

5 LES PROJETS 2019

5.1 LES PROJETS STRUCTURANTS

5.1.1 EN MATIERE D'ORGANISATION

La structuration des équipes d'exploitation de la DGA ELMN se poursuivra en 2019 avec une installation de chaque agent sur ses missions quand elles sont nouvelles et un travail important sur l'harmonisation du service.

Il est à noter également des changements notables en 2019 relatifs à la gestion du service public d'assainissement avec les contrats du Sud Pays Basque qui arrivent à échéance le 1er mai 2019.

5.1.2 LA SECURISATION TARIFAIRE ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE

En 2019, sera menée une étude prospective visant à définir les tarifs cibles de l'eau et de l'assainissement ainsi que le calendrier d'harmonisation tarifaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

5.1.3 LE REGLEMENT DE SERVICE ET LES FORMULAIRES

Fin 2019 sera soumis au vote du Conseil Communautaire de la CAPB le règlement de service de l'assainissement, fruit de l'harmonisation de l'ensemble des règlements pré-existants à la fusion et au transfert de la compétence.

Un travail sera également réalisé pour harmoniser les formulaires propres à la régie et qui deviendront communs à tous les secteurs d'exploitation.

5.2 LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Une programmation réaliste est établie pour 2019 avec deux objectifs prioritaires : la conformité réglementaire et le maintien du patrimoine.

5.2.1 DES ETUDES PREALABLES GLOBALES ET STRUCTURANTES

En matière d'études préalables structurantes, il faut noter le lancement, la poursuite ou la finalisation de 11 schémas directeurs d'assainissement des eaux usées.

5.2.2 DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La construction, l'extension ou la rénovation des stations d'épuration ou des bassins d'orage structurants :

- STEP de Bassussarry : travaux de réhabilitation pour un montant estimé de 1 100 k€ HT,
- STEP de Lacarre : réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation,
- STEP de Louhossoa : travaux d'extension pour un montant estimé de 850 k€ HT,
- STEP Marbella (Biarritz) : travaux de pérennisation du traitement tertiaire pour un montant estimé de 600 k€ HT,
- STEP Saint-Bernard : poursuite des études de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux d'extension / reconstruction de la station d'épuration dès l'automne 2019,
- STEP de St Frédéric : lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage de 1 800 m³ en amont de la station d'épuration,
- STEP de Saint-Pée sur Nivelle : études de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la création d'une nouvelle station d'épuration de capacité supérieure,
- STEP de Viodos-Abense de Bas : lancement des études préalables à la réhabilitation,
- La réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du Pays Basque, à l'occasion notamment de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.

Plusieurs opérations d'envergure sont à citer. Elles concernent :

- Anglet :
 - rues Hourticq, Bastan et Golf pour un montant estimé de 900 k€ HT,
 - quartier Larochefoucauld pour un montant estimé total de l'opération de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de 750 k€ HT,
 - réhabilitation du poste de refoulement terminal Adour et reconfiguration des réseaux pour un montant estimé de 1000 k€ HT,
- Boucau : rue Georges Lassalle pour un montant estimé total de l'opération de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de 770 k€ HT,
- Ciboure : rue du Commandant Passicot pour un montant estimé de 550 k€ HT,
- Hendaye :
 - Boulevard du Général de Gaulle pour un montant estimé de l'opération complète de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de 1 500 k€ HT (zones n°1 et 2),
 - Quartier amont de la Baie de Txingudi (poste de refoulement des Tulipiers) : mise en séparatif et réhabilitation des réseaux pour un montant estimé de 1000 k€ HT,
- Saint-Palais/Behasque : mise en séparatif de l'avenue Arthez de Béarn.

5.2.3 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

5.2.3.1 *Des évolutions législatives récentes*

Les textes législatifs et réglementaires intervenus dans le courant de l'année 2018 induisent des changements à prendre en compte en ce qui concerne les eaux pluviales urbaines. Il s'agit de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand) précisée par l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à son application. Le législateur introduit, à ce titre, une nouvelle compétence distincte de la compétence « assainissement », la gestion des eaux pluviales urbaines, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par les communautés d'agglomération, sans remise en question ni de leur définition ni de leurs modalités de financement.

Ainsi, à compter de la publication de la loi et jusqu'au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence facultative des communautés d'agglomération. Dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération Pays Basque gère intégralement les eaux pluviales urbaines sur les 17 communes des deux anciennes intercommunalités Sud Pays Basque et Côte Basque Adour, car déjà compétentes avant la création de la CAPB.

5.2.3.2 *Les orientations pour 2019*

Sur le territoire des deux ex-communautés d'agglomération, les opérations visant à réduire le débordement par ruissellement urbain se poursuivent, dans le respect de la programmation des schémas directeur des eaux pluviales et de la coordination avec les autres travaux de réseaux ou de voirie.

Pour le reste du territoire, les opérations sur lesquelles la CAPB s'était engagée financièrement avant le vote de la loi Ferrand seront poursuivies. Cela concerne notamment des travaux au niveau des bourgs de Chéraute, Lahonce, Briscous et Irissarry et l'élaboration ou la révision des schémas directeurs des eaux pluviales sur le Sud Pays Basque, Côte Basque Adour, Cambo les Bains, Espelette, Amikuze et l'agglomération de Mauléon Licharre.

Enfin, un état des lieux sera dressé sur la totalité du Pays Basque pour établir une base de connaissance des réseaux d'eaux pluviales et faire une première évaluation de charges. Les informations concernant les zones urbanisées à intégrer dans le périmètre d'exercice de la compétence seront également recherchées.

L'état des lieux du patrimoine et la définition des zones urbanisées concernées par la gestion des eaux pluviales urbaines requiert un travail important de collecte des données qui sera assuré pour l'essentiel en direct par les services de la DGAELMN avec le concours des communes. La consolidation des données, la confection des plans et l'analyse des charges seront quant à elles externalisées.

5.3 LA RELATION AUX USAGERS

5.3.1 LA GESTION DES RECLAMATIONS ET DES REMISES

La gestion des réclamations et des remises gracieuses sera harmonisée sur l'ensemble du territoire.

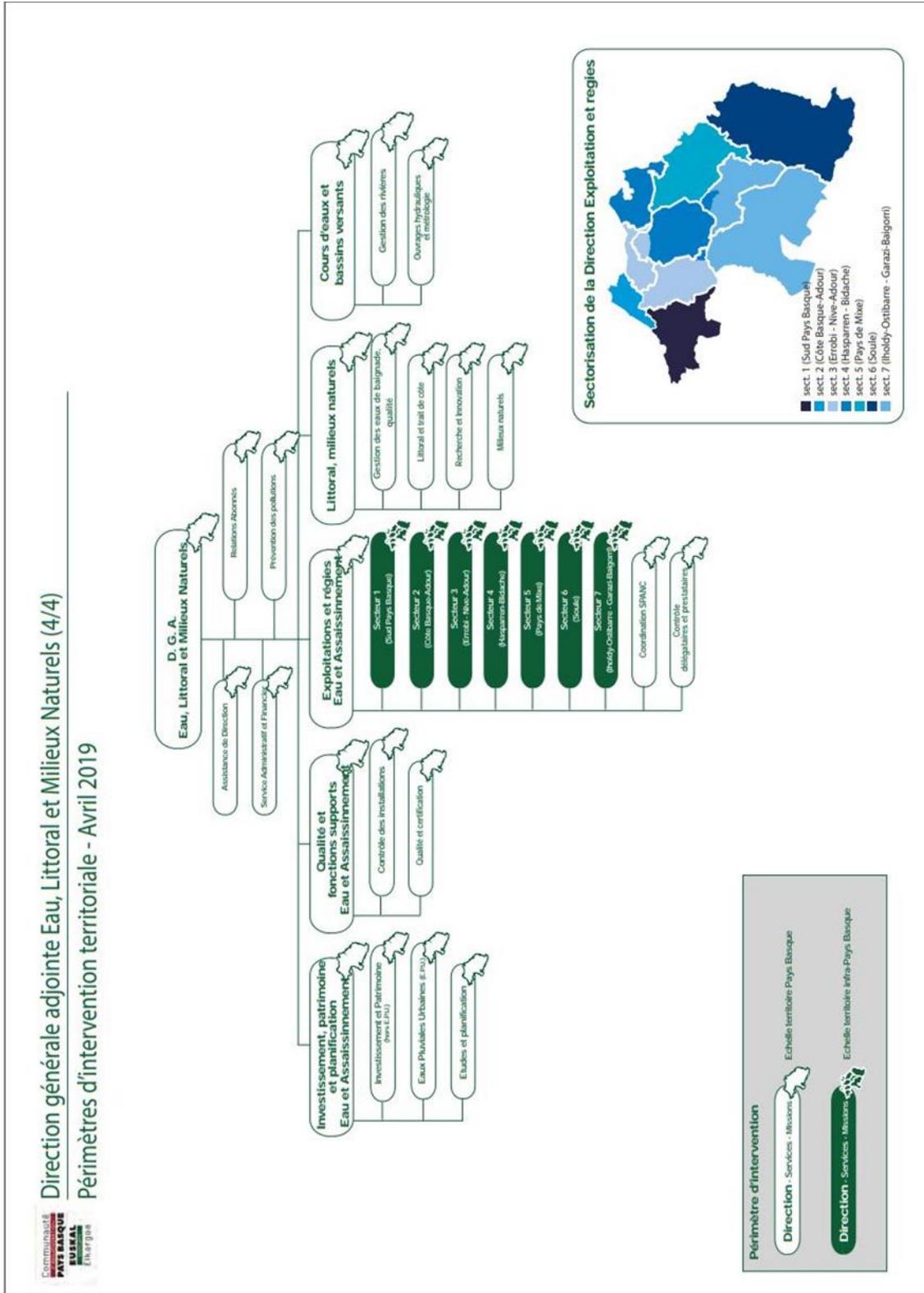
5.3.2 LE SITE WEB

Le site web de la Communauté d'Agglomération Pays Basque fera l'objet d'une refonte totale et intégrera une rubrique spécifique à la Direction Eau, Littoral et Milieux Naturels.

6 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
THEME	TYPE D'INDICATEUR	CODE	LIBELLE	VALEUR 2018
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	261 567
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	87
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5 679 tonnes
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	voir tarifs SISPEA
Abonnés	Performance	D201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84,7%
Réseau	Performance	P202.B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70/120
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	86,1%
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	81,2%
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (sur 1000 abonnés)	0,055
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,5
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,34%
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions individuelles de l'acte individuel	91,4%
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	94/120
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	non disponible
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	non disponible
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	3,4
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
THEME	TYPE D'INDICATEUR	CODE	LIBELLE	VALEUR 2018
Service	Descriptif	D301.3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	55 025
Service	Descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140/140
Conformité	Performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	75,7%

ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME PERIMETRES D'INTERVENTION TERRITORIALE



ANNEXE 2 – LISTE DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SECTEUR	DELEGATAIRE	CONTRAT	NOMBRE DE COMMUNE(S)	COMMUNE(S)	DATE D'ECHEANCE
1 rattaché au 3 pour les données	SUEZ	AHETZE- ARBONNE	2	AHETZE / ARBONNE	31/12/2020
1	AGUR	HAUTE VALLEE NIVELLE	3	AINHOA / ST PEE SUR NIVELLE / SARE	30/04/2019
1	SUEZ	ASCAIN	1	ASCAIN	30/04/2019
1	SUEZ	GUETHARY / TRAITEMENT CENITZ	0	GUETHARY	30/04/2019
1	SUEZ	HENDAYE ELARGI	3	BIRIATOU / HENDAYE / GUETHARY	30/04/2019
1	SUEZ	ST JEAN DE LUZ / CIBOURE	2	ST JEAN DE LUZ / CIBOURE	30/04/2019
1	AGUR	URRUGNE	1	URRUGNE	30/04/2019
2	SUEZ	ANGLET/BIARRITZ	2	ANGLET / BIARRITZ	31/12/2023
2	SUEZ	BIDART	1	BIDART	31/12/2021
3	SUEZ	ESPELETTE	1	ESPELETTE	31/12/2019
3	SUEZ	CAMBO LES BAINS	1	CAMBO LES BAINS	31/12/2026
3	SUEZ	ZONE NIVE ADOUR ERROBI (URA)	14	ARCANGUES – BASSUSSARRY – BRISCOUS – HALSOU – ITXASSOU – JATXOU – LAHONCE – LARRESSORE – MOUGUERRE – ST PIERRE D'IRUBE – URCUIT – URT – USTARITZ – VILLEFRANQUE	31/12/2020
4	SAUR	BIDACHE	1	BIDACHE	31/12/2020
5	SDEPE	ZONE ST PALAIS	6	AICIRITS CAMOU SUHAS – AMENDEUX ONEIX – BEHASQUE LAPISTE – GARRIS – LUXE SUMBERRAUTE – ST PALAIS	31/12/2023

ANNEXE 3 – DOCUMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Ci-après la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne édition 2019 (chiffres 2018).

ANNEXE 4 – FICHES SYNTHETIQUES

Ci-après les fiches synthétiques pour :

- l'assainissement collectif :
 - la collectivité Communauté d'Agglomération Pays Basque,
 - la régie de l'assainissement collectif,
 - les 7 secteurs d'exploitation,
- l'assainissement non collectif :
 - la collectivité Communauté d'Agglomération Pays Basque,